



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-073 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Travaux de lutte contre le ruissellement érosif sur la commune de Saint-Léger - retrait de la délibération 2021-094 du 16 septembre 2021.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le programme de travaux engagé sur le territoire de la commune de Saint Léger visant à lutter contre le ruissellement érosif.

Monsieur le Président rappelle la délibération communautaire n°2021-094 du 16 septembre 2021 actant le principe d'acquisition foncière des terrains nécessaires à la réalisation d'un ouvrage de retenue temporaire des eaux de ruissellement, par rehaussement d'un chemin, par ailleurs propriété de la commune de Saint Léger.

Monsieur le Président précise que le chemin sera recréé après construction de l'ouvrage de rétention en se positionnant sur la largeur du terrain d'assiette de l'ouvrage de retenue. A ce titre, il apparaît plus cohérent que les deux bandes de terrain qui doivent être acquises pour créer cet ouvrage soient propriété de la commune de Saint Léger permettant ainsi de conserver à la commune la propriété de ce chemin d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 
ID : 062-200035442-20220607-DEL2022_073-DE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de rapporter la délibération n°2021-094 du 16 septembre 2021 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de rapporter la délibération communautaire n°2021-094 du 16 septembre 2021.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 20/06/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-073 du 7/06/2022

Retrait de la délibération 2021-094-

Acquisition foncière Commune de St Léger